



# ACADÉMIE DE GUYANE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LE RECTEUR DE REGION  
ACADEMIQUE  
RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

RECTORAT  
Division des personnels enseignant du  
Second degré  
Réf : 20 – n° 92

Cayenne, le 17 novembre 2020

à

Cheffe de Division :  
Rosine FAVIERE

Adj de division :  
Jean-Claude WEBER  
0594 27 19 66

**Gestion Collective :**  
Claudia BOYCE  
Tél : 05 94 27 20 48

David SOPHIE  
Tél : 0594 27 22 17

Téléphone :  
0594 27 21 33  
[mvt2021@ac-guyane.fr](mailto:mvt2021@ac-guyane.fr)

Troubiran, route de Baduel –  
BP 6011  
97300 Cayenne

Mesdames et Messieurs les enseignants du second degré, d'éducation et psychologues  
S/C de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré  
S/C de Monsieur le Président de l'Université  
S/C de Madame et Monsieur les directeurs du CIO  
S/C de Madame la directrice de CANOPÉ Guyane  
S/C de Madame la cheffe du CSAIO

## POUR SUITE A DONNER

Madame le DAASEN  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs académiques régionaux  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale – 2<sup>nd</sup> degré

## **POUR INFORMATION AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale. Phase interacadémique.**

**– Rentrée scolaire 2021**

**Référence : B.O.E.N. spécial n° 10 du 16 novembre 2020**

**PJ :**

- Arrêté rectoral fixant la date d'ouverture du serveur et de dépôt des candidatures ;
- Annexe 1 : synthèse des barèmes du mouvement interacadémique ;
- Annexe 2 : fiche de renseignement PEGC ;
- Annexe 3 : fiche à remplir pour la bonification au titre de la résidence de l'enfant ;
- Annexe 4 : dossier de demande de priorité médicale ;
- Annexe 5 : fiche pour analyse des critères de reconnaissance des CIMM ;
- Annexe 6 : Candidature CPIF/MLDS.

La présente note a pour objet de préciser le calendrier et les procédures mis en œuvre du mouvement interacadémique dans l'académie de Guyane en application des textes mentionnés ci-dessus pour la rentrée scolaire 2021.

Elle traduit les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse du 16 novembre 2020, conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Je vous prie de bien vouloir :

- porter ces informations à la connaissance des personnels, afficher l'arrêté et la circulaire en tenant à disposition des participants, des exemplaires du bulletin officiel cité dans la présente circulaire, en vue de compléter cette information, les candidats à mutation sont invités à se reporter aux dispositions de la note ministérielle du 13 novembre 2020 parue au Bulletin Officiel Spécial du ministère de l'Éducation Nationale n°10 du 16 novembre 2020, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/le-bulletin-officiel-de-l-education-nationale-89558>

## **I – Informations générales**

La phase interacadémique du mouvement à gestion déconcentrée comprend :

- Le mouvement interacadémique général des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale ;
- Le traitement des postes spécifiques : les candidats à ces postes doivent formuler leurs vœux via l'application I-Prof et mettre à jour leur CV dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (mon CV) et obligatoirement rédiger en ligne une lettre de motivation ;
- Le mouvement interacadémique des PEGC.

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisé est mis à leur disposition dès le 17 novembre 2020 08h30 (heure locale) et jusqu'au 8 décembre 2020, 08h00 (heure locale) en appelant le :

par téléphone : **05 94 27 21 33**

Les personnels ont également accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur le site internet du ministère [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), sur le site académique [www.ac-guyane.fr](http://www.ac-guyane.fr) et dans les guides SIAM et mobilité, spécialement élaborés à leur intention.

Un guide pratique mutation 2021 « réussir sa mobilité » sera disponible et téléchargeable sur le site internet du Ministère.

Une **cellule académique « mobilité »** sera également à la disposition des personnels participant au mouvement pour toute information par téléphone ou courrier électronique :

- Par courriel : [mvt2021@ac-guyane.fr](mailto:mvt2021@ac-guyane.fr)
- Par téléphone : **05 94 27 21 33**

## **II – Les vœux :**

**La saisie des demandes de mutation s'effectuera exclusivement par le portail «I-Prof » (rubrique les Services/SIAM) accessible à l'adresse suivante :**

**<https://extranet.ac-guyane.fr/arena>**

**Du 17 novembre 2020, 08h00 (heure locale),  
Au 08 décembre 2020, 08h00 (heure locale).**

Pour formuler leur demande, les candidats utilisent leur identifiant Education nationale : le NUMEN

### **IMPORTANT :**

***Il est impératif d'inscrire votre adresse mail lors votre participation au mouvement, la transmission de votre confirmation individuelle s'effectuera par le biais de ce courriel.***

*Le chef d'établissement transmettra votre confirmation à la DPE2 le 16 décembre 2020 date limite. Il vous est demandé de bien vouloir respecter la date de retour.*

### **Situation exceptionnelle**

***Compte tenu de la situation sanitaire de l'année 2020, par exception, les mariages et PACS intervenus jusqu'au 31 octobre 2020 seront pris en compte pour le mouvement interacadémique au titre de 2021.***

**Il est fortement conseillé aux candidats de préparer les pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier dès la saisie des vœux.**

**ATTENTION :**

Les demandes tardives, d'annulation ou de modifications ne seront examinées que pour les cas définis à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 13 novembre 2020.

**Aucune demande tardive ne pourra être prise en compte si elle est formulée après le vendredi 12 février 2021, cachet de La Poste faisant foi.**

**Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle. Si un tel vœu est formulé, il sera supprimé, ainsi que les vœux suivants.**

Type de mouvement	Nombre de vœux maximum	Observations
Postes spécifiques	15	Le candidat peut exprimer des vœux de tout type, ou plusieurs établissements précis, un ou plusieurs établissements d'une ou plusieurs communes, un département ou une académie. Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.
Mouvement interacadémique des corps nationaux	31	Les vœux ne peuvent porter que sur des académies. Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle. Si un tel vœu est formulé, il sera supprimé, ainsi que les vœux suivants.
Mouvement interacadémique des PEGC	5	

**III – Le mouvement interacadémique des PEGC**

Les vœux ne peuvent porter que sur des académies et leur nombre est fixé à 5. Un dossier par académie souhaitée devra être constitué.

Les dossiers complets, comprenant la fiche de renseignements (**Annexe II**) et toutes les pièces justificatives, devront être adressées, après vérification par le chef d'établissement, à la DPE2 du Rectorat de Guyane.

**IV Complétude et exactitude des renseignements**

L'attention des candidats au mouvement 2021 est attirée sur le fait qu'ils doivent retourner un dossier complet, signé, **accompagné de l'ensemble des pièces justificatives.**

Les personnels engagés dans un pacte civil de solidarité doivent attester de la non dissolution du PACS en fournissant un justificatif administratif auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 octobre 2020 et portant l'identité du partenaire.

**Toute fausse déclaration ou pièce justificative, identifiée même postérieurement aux opérations de mobilité, entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.**

Le Recteur

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

**PIERRE-LOUIS**





**CALENDRIER DES OPERATIONS DE LA PHASE INTERACADÉMIQUE :**

	<b>Dates</b>	<b>Nature des opérations</b>
<p>Mouvement interacadémique des personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale.</p> <p>Les candidats au mouvement interacadémique peuvent formuler simultanément des demandes portant sur des postes spécifiques. Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.</p>	Du 17 novembre 2020, 08h00, au 08 décembre 2020, 08h00	Saisie sur SIAM via I-prof des demandes de mutation.
	09 décembre 2020	Envoi des confirmations <b>par courriel</b> saisi sur SIAM lors de votre demande.
	18 décembre 2020	Date limite de retour au Médecin Conseiller Technique du Recteur des dossiers de demande de priorité au titre du handicap.
	16 décembre 2020	Date limite de retour à la DPE2 des formulaires de confirmation de demande de mutation, comportant les pièces justificatives demandées, visées et complétées, s'il y a lieu, par le chef d'établissement...
	12 janvier 2021 à 18h00	Affichage sur SIAM des barèmes retenus. Si vous êtes en désaccord avec le barème retenu, contactez au plus vite la Gestion Collective de la DPE2
	Du 13 au 27 janvier 2021	Période d'affichage et de demande de correction des barèmes en ACA
	28 janvier 2021 à 12h	2 <sup>nd</sup> affichage des barèmes académiques.
	1er février 2021	Transmission par la DPE2 du rectorat de l'ensemble des barèmes à l'Administration Centrale
<p>Mouvement interacadémique des PEGC</p>	Du 17 novembre 2020 à 08h00 au 08 décembre 2020 à 08h00	Saisie sur SIAM via I-Prof des demandes de mutation
	09 décembre 2020	Envoi par le Rectorat de la confirmation de demande de l'agent dans son établissement scolaire.
	février 2021	Date limite de transmission à l'administration centrale (bureau DGRH B2-2).

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2020 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration du second degré pour la rentrée 2021 ;  
Vu la note de service du 13 novembre 2020 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les demandes de changement d'académie ou de première affectation présentées par les professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'Éducation Nationale, au titre de la rentrée scolaire 2021 devront, sous peine de nullité, être enregistrées sur I-Prof (rubrique « Les services/SIAM ») :

**Du 17 novembre 2020 à 08h (heure locale)**

**au 08 décembre 2020 à 08h (heure locale)**

### **Article 2**

Les personnels stagiaires, devant recevoir une première affectation, déposeront obligatoirement une demande dans le cadre de la phase interacadémique. Leur désignation dans une académie sera prononcée sous réserve de titularisation. Déposeront obligatoirement une demande, les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel arrivant en fin de contrat, ainsi que les personnels affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2020-2021.

### **Article 3**

Les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation seront examinées uniquement dans les conditions précisées à l'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé dans les cas suivants :

- Décès du conjoint ou d'un enfant ;
- Mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
- Perte d'emploi ou de mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- Cas médical aggravé d'un des enfants.

Ces demandes devront avoir été déposées avant **le vendredi 12 février 2021 à 20h00 (heure locale)** cachet de la Poste faisant foi.

### **Article 4**

Un service ministériel d'aide et de conseil personnalisé dénommé « Info mobilité » : est mis à la disposition des personnels **dès le 16 novembre 2020, et ce, jusqu'au 08 décembre 2020 en appelant le 01 55 55 44 45 (9h30 -17h30)**. Il permet de répondre aux questions des candidats à une mutation depuis la conception de leur projet de mutation et jusqu'à la communication des résultats de leur demande.

### **Article 5**

Les demandes de la première affectation, de mutation et de réintégration devront, sous peine de nullité, être formulées par l'outil de gestion internet dénommé I-Prof, rubrique « Les Services/SIAM », ou à titre exceptionnel au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

### **Article 6**

Chaque agent reçoit un formulaire de confirmation en un seul exemplaire par le courriel renseigné lors de la saisie.

Les confirmations des demandes signées sont déposées auprès du chef d'établissement, qui les vérifiera et les transmettra avec les pièces justificatives) **au Rectorat – Service DPE2 site de Troubiran – 97306 Cayenne Cedex pour le 16 décembre 2020.**

Les personnels qui ne sont pas en position d'activité déposeront leur dossier directement auprès du Recteur de l'académie d'origine.

### **Article 7**

Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la demande de mutation sous la responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera acceptée après la date de réception de la demande.

### **Article 8**

Les barèmes retenus seront affichés sur I-Prof à partir du **12 janvier 2021**. Le candidat pourra, en cas de désaccord, contester son barème par écrit, par mail : [mvt2021@ac-guyane.fr](mailto:mvt2021@ac-guyane.fr).

### **Article 9**

***Le formulaire de confirmation de demande de mutation doit être dûment signé par l'agent sous peine de nullité.***

### **Article 10**

Les demandes portant sur des postes spécifiques doivent faire l'objet d'une saisie sur I-Prof. Après enregistrement de leurs vœux, les candidats doivent transmettre sans délai, un dossier complémentaire comportant les indications utiles relatives aux compétences particulières pour occuper le(s) poste(s) sollicité(s), au Doyen de l'inspection générale de la discipline. Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.

### **Article 11**

Le secrétaire général de l'académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le **17 NOV. 2020**

Le Recteur

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

**Bruno PIERRE-LOUIS**





**Synthèse des barèmes du mouvement interacadémique**

<b>Objet</b>	<b>Points attribués</b>	<b>Observations</b>
<b>CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION FAMILIALE</b>		
Rapprochement de conjoints (RC)	150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes.	Cette académie doit être le 1 <sup>er</sup> vœu. Non cumulable avec les bonifications « <i>autorité parentale conjointe</i> », « <i>parent isolé</i> » ou « <i>mutation simultanée</i> ».
	100 pts par enfants à charge.	Enfants de moins de 18 ans.
	<u>Années de séparation</u>  Agents en activité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 190 pts pour 1 an</li> <li>• 325 pts pour 2 ans</li> <li>• 475 pts pour 3 ans</li> <li>• 600 pts pour 4 ans et plus</li> </ul> Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.	Les départements 75, 92, et 93 et 94 forment une seule entité.  Une bonification de 50 points supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes. Une bonification de 100 points supplémentaires est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes.
	Agents en congé parental ou dispo. Conjoint <ul style="list-style-type: none"> <li>• 95 pts pour 0,5 an</li> <li>• 190 pts pour 2 ans</li> <li>• 285 pts pour 3 ans</li> <li>• 325 pts pour 4 ans et plus</li> </ul>	
Mutation Simultanée entre 2 agents titulaires ou 2 agents stagiaires (MS)	80 pts sur l'académie saisie en vœu n°1 correspondant au département saisi sur SIAM I-Prof et les académies voisines pour les agents conjoints.	Bonifications non cumulables avec les bonifications « RC », « parent isolé », « <i>autorité parentale conjointe</i> », « vœu préférentiel ».
Autorité parentale conjointe	<b>250,2 pts pour 1 enfant</b> (150,2 + 100) pour l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent (et les académies limitrophes).  Puis <b>100 pts par enfant supplémentaire</b> + éventuelles années de séparation (cf « <i>points attribués</i> » du RC)	A demander dans le cadre de la procédure et des conditions déjà existantes liées au RC Non cumulable avec les bonifications « RC », « parent isolé », « <i>mutation simultanée</i> »
Situation de parent isolé	150 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu et les académies limitrophes.	Le 1 <sup>er</sup> vœu formulé doit avoir pour objet d'améliorer les conditions de vie de l'enfant. Non cumulable avec les bonifications « RC », « <i>autorité parentale conjointe</i> », « <i>mutation simultanée</i> ».
<b>CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PERSONNELLE</b>		
Personnels handicapés	100 pts sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi. 1000 pts pour l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera la situation de l'agent, son conjoint ou l'enfant handicapés. .	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu.

Objet	Points attribués	Observations
Demande d'affectation en DOM y compris à Mayotte	1000 pts pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et le vice-rectorat de Mayotte.	Avoir son CIMM dans ce DOM. Formuler le vœu DOM ou Mayotte en rang 1. Bonification non prise ne compte en cas d'extension.
<b>CRITÈRES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE</b>		
Ancienneté de service	<b>Classe Normale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 14 pts du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> échelon ;</li> <li>• 7 pts par échelon à partir du 3<sup>e</sup> échelon.</li> </ul>	Échelons acquis au 31 août 2020 par promotion, et au 1 <sup>er</sup> septembre 2020 par classement initial ou reclassement.
	<b>Hors Classe :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 56 pts forfaitaires</li> <li>• 7 pts par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS)</li> <li>• 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe pour les agrégés</li> </ul>	Les agrégés hors-classe au 4 <sup>ème</sup> échelon pourront prétendre à 98 pts dès lors qu'ils ont deux années d'ancienneté dans cet échelon.
	<b>Classe exceptionnelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 77 pts forfaitaires</li> <li>• 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle</li> </ul>	Bonification plafonnée à 98 pts.
Ancienneté dans le poste	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire.</li> <li>• 50 pts par tranche de 4 ans</li> </ul>	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants gérés par le service des personnels de l'enseignement scolaire de la DGRH.
Affectation en éducation prioritaire  Ancienneté de poste arrêtée au 31/08/2021	En REP + et en établissement relevant de la politique de la ville : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 400 pts à l'issue d'une période de 5 ans de d'exercice.</li> </ul> En établissement classé REP : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 200 pts à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice.</li> </ul>	Exercice continu dans le même établissement.
Stagiaires	0,1 pt pour le vœu « académie de stage » et pour le vœu « académie d'inscription au concours de recrutement ».	Être candidat en 1 <sup>ère</sup> affectation * ; Bonification non prise en compte en cas d'extension. <i>* excepté pour les agents titularisés rétroactivement</i>
	Pour les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du 1 <sup>er</sup> ou du 2 <sup>nd</sup> degré de l'ÉN, ex CPE contractuels, ex-COP/Psy-EN, ex PE psychologues scolaires contractuels, ex-MA garantis d'emploi, excont. CFA public, ex-AED, ex-AESH ou ex-EAP, une bonification est mise en place en fonction du classement : Jusqu'au 3 <sup>ème</sup> échelon : 150 pts ; Au 4 <sup>ème</sup> échelon : 165 pts ; A partir du 5 <sup>ème</sup> échelon : 180 pts.	A l'exception des EAP, justifier des services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. S'agissant des EAP, justifier de deux années de service en cette qualité. Forfaitaire quelle que soit la durée du stage.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 pts sur le 1<sup>er</sup> vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2<sup>nd</sup> degré de l'EN.</li> </ul>	Sur demande Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans.



Stagiaires demandant l'académie de la Corse en vœu unique	<ul style="list-style-type: none"> <li>600 pts pour les seuls agents effectuant leur stage dans l'académie de la Corse en 2020-2021</li> </ul> <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1400 pts pour les seuls agents effectuant leur stage dans l'académie de la Corse en 2020-2021 <b>et</b> ex enseignants contractuels du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex psychologues scolaires contractuels, ex EAP, ex MA garantis d'emploi, ex contractuels en CFA public</li> </ul>	<p>Mouvement INTER seulement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le vœu doit être unique</li> <li>-Cumul possible avec certaines bonifications</li> </ul> <p>Justifier de service en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage.</p> <p>S'agissant des ex EAP, justifier de deux années de service en cette qualité</p>
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou PsyEN	1000 pts pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours	
Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	1000 pts pour l'académie d'exercice avant une affectation dans un emploi fonctionnel, en école européenne ou à Saint-Pierre et Miquelon ou une désignation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, un établissement expérimental ou sur un emploi de faisant fonction au sein de l'EN	
Agents affectés à Mayotte	100 pts sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice.	Les 5 ans doivent avoir été effectués en position d'activité.
Agents affectés en Guyane	100 pts sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice	Les 5 ans doivent avoir été effectués en position d'activité.
Sportifs de haut niveau affectés A.T.P. dans l'académie de leur intérêt sportif	50 pts par année successives d'A.T.P., pendant 4 ans.	<p>Pour l'ensemble des vœux académiques formulés.</p> <p>Non cumulable avec la bonification pour vœu préférentiel.</p>
<b>CRITÈRES DE CLASSEMENT LIÉS À LA RÉPÉTITION DE LA DEMANDE</b>		
Vœu préférentiel	<p>20 pts par année dès la 2<sup>ème</sup> expression consécutive du même 1<sup>er</sup> vœu, (plafonnés à 100 pts).</p> <p>Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016.</p>	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale
Vœu unique répété pour l'académie de la Corse	<ul style="list-style-type: none"> <li>800 pts pour la 2<sup>ème</sup> expression consécutive du vœu unique Corse</li> <li>1000 pts à partir de la 3<sup>ème</sup> expression consécutive du vœu unique Corse</li> </ul>	<p>Mouvement INTER seulement.</p> <p>Le vœu doit être unique.</p> <p>Cumul possible avec certaines bonifications.</p>

**Fiche de renseignement pour le  
mouvement interacadémique 2021 des PEGC**

Académie d'origine : ..... Académie demandée : .....

Section .....

Nom : .....	Nom de jeune fille : .....
Prénoms : .....	Situation de famille : .....
Date de naissance : .....	Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31/08/2021 : .....
Nom et prénom du conjoint : .....	Lieu d'exercice du conjoint : .....
Grade, discipline ou profession du conjoint : .....	Date d'installation : .....
Établissement d'exercice : .....	Téléphone : .....

Les bonifications afférentes aux éléments de barème précisés dans les tableaux ci-dessus sont les mêmes que ceux définis dans la présente note. Il conviendra de joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation.

CLASSEMENT (cf. annexe 1 de la note de service)	DÉCOMPTE	TOTAL
Situation familiale ou civile : - Rapprochement de conjoints (y compris situation d'autorité parentale conjointe) - Enfants à charge ; - Année de séparation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 150,2 pts ;</li> <li>• 100 pts par enfant</li> </ul> Années de séparation pour les agents en activité : 190 pts pour 1 an, 325 pts pour 2 ans ; 475 pts pour 3 ans, 600 pts pour 4 ans et plus.	
Mutation simultanée	80 pts	
Situation de parent isolé	150 pts	
Ancienneté de service (échelon) : - PEGC Classe Normale ; - PEGC Hors Classe ; • - PEGC Classe ; Exceptionnelle.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 pts par échelon</li> <li>• 7 pts par échelon, + 49 pts</li> <li>• 7 pts par échelon, + 77 pts</li> </ul>	
Ancienneté dans le poste	20 pts par année, + 50 pts supplémentaires par tranche de 4 ans dans le poste.	

Vœu préférentiel	20 pts par année à partir de la 2 <sup>ème</sup> année de formulation de ce vœu (plafonnés à 100 pts). Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des points acquis antérieurement au mouvement 2016.	
Affectation en établissement classé REP+, REP ou en établissement relevant de la politique de la ville.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• REP + : 400 pts à partir de 5 ans</li> <li>• REP : 200 pts à partir de 5 ans,</li> </ul> Politique de ville : 400 pts à partir de 5 ans	
Bonification en cas d'affectation dans un lycée APV	Application des dispositions mentionnées dans la présente note à l'annexe I.	

Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation.

L'attribution des bonifications est subordonnée à la production, dans les délais fixés par les recteurs, de pièces justificatives récentes : Ces pièces permettent de vérifier la réalité de la situation civile ou familiale à la date du 31 octobre 2020 (voir ci-dessous dans le cas d'un enfant né ou à naître) et la réalité de la situation professionnelle du conjoint entre les dates du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et du 1<sup>er</sup> septembre 2021 inclus.

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ;
- le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;
- les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre 2020 sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 octobre 2020 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire ;
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ...). En cas de chômage, il convient de fournir également une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2018. Ces deux éléments servent à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- la promesse unilatérale de contrat de travail (promesse d'embauche) pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération ;
- pour les conjoints chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations,...) ;
- pour les conjoints étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours ...)
- pour les conjoints ATER ou doctorants contractuels, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant (disposition valable pour les seuls personnels titulaires, aucun rapprochement de conjoints n'étant possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire) ;

– pour les conjoints engagés dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ;

- pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (facture E.D.F., quittance de loyer, copie du bail ...).

→ Selon les situations, fournir toutes les pièces demandées dans la présente note.

- Avez-vous constitué un dossier pour handicap ?    OUI                    NON                                       

Date :	Signature du postulant :

Cadre réservé à l'académie d'origine. Observation éventuelle du recteur	Date :



**ACADÉMIE  
DE GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ANNEXE III**

**Mouvement National à Gestion Déconcentrée  
Phase interacadémique 2021**

**BONIFICATION au titre de la résidence de l'enfant**

**Attention : cette annexe concerne uniquement les demandes formulées au titre de  
l'amélioration des conditions de vie de l'enfant  
(ex : facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc...)**

**DOCUMENT A ADRESSER  
AVEC TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES A VOTRE DPE GESTIONNAIRE**

Nom : .....  
Prénom : .....  
CORPS : .....  
GRADE : ..... DISCIPLINE.....  
DATE DE NAISSANCE : ..... SITUATION DE FAMILLE.....  
NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE : .....  
.....

**Expliquer en quoi votre mutation sera de nature à améliorer les conditions de vie de votre  
(vos) enfant(s)**

A : ..... Le:..... Signature:



**DOSSIER DE DEMANDE DE PRIORITÉ MÉDICALE**

**MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2021**

**DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER :  
AU PLUS TARD LE 18 DÉCEMBRE 2020**

**CONSULTEZ LE B.O. SPÉCIAL N°10 du 16 novembre 2020**

NOM : .....

Prénom : .....

Grade : ..... Discipline : .....

La procédure concerne :

- les personnels titulaires ou stagiaire (BOE) ;
- leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- la situation d'un enfant handicapé ou ayant un problème grave de santé.

**PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Au service médical, sous pli confidentiel et libellé à l'attention du Dr. Claire GRENIER, Médecin, Conseiller Technique du Recteur accompagnées de la fiche de renseignement.	
Une lettre de demande de priorité de mutation au titre de handicap justifiant votre vœu géographique.	Document justifiant de la qualité de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE).
Un compte rendu médical détaillé récent, rédigé par le médecin spécialiste concerné (nature et histoire de la pathologie, traitements suivis, et/ou en cours, perspectives évolutives). Il y sera joint une photocopie de toutes pièces utiles (ex : compte-rendu d'hospitalisation.)	
Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, documenter les éventuels besoins de « tierce personne ».	



**FICHE DE RENSEIGNEMENTS A REMPLIR PAR L'INTÉRESSÉ(E) (EN LETTRES  
CAPITALES)  
A ENVOYER AU SERVICE MÉDICAL ACCOMPAGNÉE DES PIÈCES  
JUSTIFICATIVES**

NOM – PRENOM : .....

NOM DE JEUNE FILLE : .....

NÉ(E) LE : .....

ADRESSE PERSONNELLE : .....

TEL : ..... COURRIEL : .....

NOTIFICATION MDPH EN DATE DU : ..... /..... /20.... DÉLIVRÉE PAR : .....

AVEZ-VOUS DÉJÀ OBTENU UNE AFFECTATION OU UNE MUTATION POUR RAISONS  
MÉDICALES ? .....

SI OUI, A QUELLE DATE : ..... DANS QUELLE ACADÉMIE : .....

GRADE ET DISCIPLINE : .....

AFFECTATION 2020-2021 (nom et adresse de l'établissement) : .....

.....

- Stagiaire
- Titulaire du poste
- Titulaire remplaçant – nom et adresse de l'établissement : .....

.....

- Sans poste
- Mise à disposition
- Affectation à l'année (AFA) : Nom et adresse de l'établissement de rattachement :

Les raisons médicales évoquées concernent :

- L'intéressé(e)       Son ou ses enfants       Son conjoint       Autres



**ACADÉMIE  
DE GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS A REMPLIR PAR L'INTÉRESSÉ(E) - (EN  
LETTRES CAPITALES)  
A ENVOYER AU SERVICE MÉDICAL ACCOMPAGNÉE DES PIÈCES  
JUSTIFICATIVES**

Nombre d'enfants à charge, et âge : .....

Profession du conjoint et lieu d'exercice : .....

Vœux formulés au mouvement interacadémique 2021 sur SIAM I-PROF :

- |         |         |
|---------|---------|
| 1.....  | 2.....  |
| 3.....  | 4.....  |
| 5.....  | 6.....  |
| 7.....  | 8.....  |
| 9.....  | 10..... |
| 11..... | 12..... |
| 13..... | 14..... |
| 15..... | 16..... |
| 17..... | 18..... |
| 19..... | 20..... |
| 21..... | 22..... |
| 23..... | 24..... |
| 25..... | 26..... |
| 27..... | 28..... |
| 29..... | 30..... |
| 31..... |         |

Date et signature de l'intéressé(e): .....





**ANNEXE V**  
**Mouvement Nationale à Gestion Déconcentrée**  
**Phase interacadémique 2021**  
**Fiche pour l'analyse des critères de reconnaissance des CIMM**  
**DOCUMENT A ADRESSER**  
**AVEC TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES A VOTRE DPE2 – GESTION COLLECTIVE**

NOM : .....

PRÉNOM : .....

CORPS : .....

GRADE : ..... DISCIPLINE : .....

COCHER LA CASE OUI ou NON POUR CHAQUE CRITÈRE D'APPRÉCIATION (fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes) :

CRITÈRES D'APPRÉCIATION	OUI	NON	EXEMPLES DE PIÈCES JUSTIFICATIVES
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demande de mutations antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Toutes les pièces justifiant ces séjours

A : ..... Le ..... Signature :



**Candidature CPIF/MLDS**

**Candidature à un poste**  
**d'enseignant en section coordination pédagogique**  
**et ingénierie de formation – CPIF**  
**ou**  
**en mission pour la lutte contre le décrochage scolaire – MLDS**  
**Année scolaire 2021-2022**

**NOM** : .....

**Prénom** : .....

**Discipline** : .....

**Académie** : .....

Adresse personnelle (indispensable) :

Téléphone :

Adresse mail :

Date de naissance :

Corps/grade/Échelon :

Affectation actuelle (établissement /ville) :

**Est candidat(e) pour l'académie de (cinq vœux maximum) :**  
**Une fiche par académie demandée**

**Expérience et motivation du candidat(e)**

**- Expérience professionnelle :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



